

ONET SERVICES
Société par Actions Simplifiée au capital de: 7.897.600 Euros
20, Traverse de Pomègues - 13008 MARSEILLE

67842

2003

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES, TENUE LE 25 JUIN 2003**

L'AN DEUX MILLE TROIS
Et le vingt-cinq Juin à dix heures,

Les Associés de la Société ONET SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.897.600 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation faite par le Président, les Commissaires aux comptes ayant été convoqués par lettre recommandée en mains en date du 6 Juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis REINIER, Président.

Monsieur Paul FABRE et Monsieur Max MASSA, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Roland GRENET est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les Actionnaires sont présents.

L'Assemblée, régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer.

La SEC A. et L.GENOT, ainsi que la Société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, sont absentes et excusées.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires:

- Montant global certifié exact par les Commissaires aux Comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées,
- Copie des lettres de convocation,
- Feuille de présence de l'Assemblée,
- Inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2002, ainsi que le bilan et le compte de résultat,
- Rapport du Président,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Texte des Résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements ainsi énoncés ont été tenus à la disposition des associés au Siège Social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration et du Président sur l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur cet exercice,
- Approbation des Comptes de cet exercice et affectation des résultats, Quitus aux Administrateurs et au Président et aux Directeurs Généraux,
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice 2002.

Il commente et explique ensuite le bilan, puis donne lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans leur intégralité, le rapport du Conseil et du Président, les comptes et le bilan de l'exercice 2002, tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration, le Président et les Directeurs Généraux au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Président et aux Directeurs Généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat de l'exercice 2002, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et le Président, et décide de le répartir de la manière suivante:

Bénéfice net de l'exercice.....	5.722.006,18
Majoré du report à nouveau créateur antérieur.....	848.044,40

Résultat à affecter:	6.570.050,58



- Réserve légale.....	210.912,00
- Dividendes.....	2.221.200,00
- Report à nouveau.....	4.137.938,58

Total égal:	6.570.050,58
	=====

Les dividendes ressortant à 4,50 Euros par action, et donnant droit à un avoir fiscal de 2,25 Euros, seront payables à compter du 1er Juillet 2003.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, sont les suivants:

- Exercice 1999: 3,05 € par action (Avoir Fiscal: 1,52 €),
- Exercice 2000: 6,10 € par action (Avoir Fiscal: 3,05 €)
- Exercice 2001: 25,00 € par action (Avoir Fiscal: 12,50 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées, comme de celles conclues en cours d'exercice et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société A. & L.GENOT, ayant son siège 320, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, et décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée équivalente la Société SUD-AUDIT, dont le siège est 320, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture, pour valoir et servir ce que de droit.

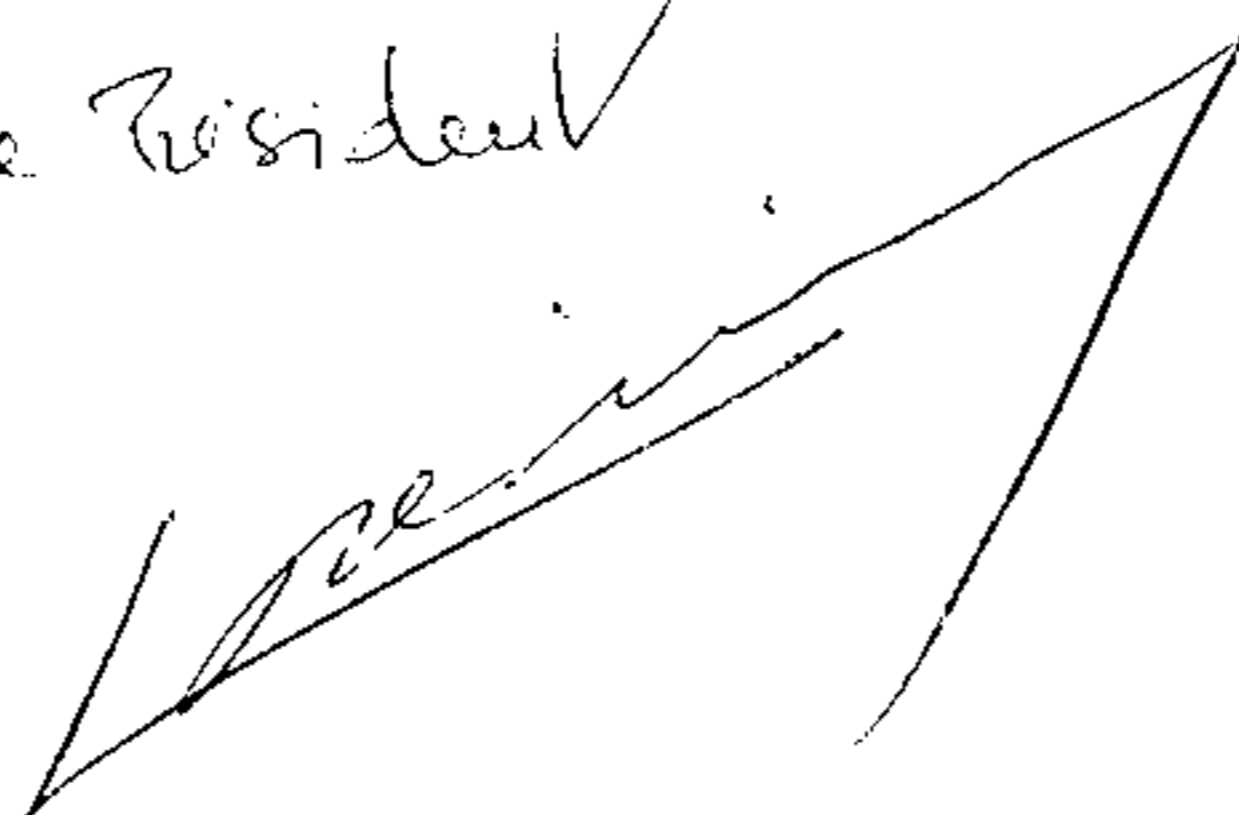
Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, slanted downwards to the right. The signature appears to be 'L. P.' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then curves back down.